

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014

-=-=-

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie pour son installation le dimanche 30 mars 2014 à 11 heures.

Etaient présents : Yannick HERBET – Virginie LE BERRIGAUD – Didier JACQUEMIN – Lydie DEPREUX – Géry HERMANT – Gilberte BOITTIAUX – Yvon CIMBE – Aurélie HUET – Sylvain SAKALOWSKI - Magalie BANSE – Adrien PARMENTIER – Laure BOUBET – Jean-Luc COUTEAU – Amélie LEQUET – Michel SCARCIA – Jean-Marie BACQUET – Claudine CASIEZ – Fabrice DEPREUX – Laurye LALLEMANT –

Les Conseillers Municipaux prennent place sous la présidence de Gérard DEVAUX, Maire sortant, qui fait l'appel et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Liste AGIR POUR L'AVENIR	555 voix	15 élus
--------------------------	----------	---------

HERBET Yannick
LE BERRIGAUD Virginie
JACQUEMIN Didier
DEPREUX Lydie
HERMANT Géry
BOITTIAUX Gilberte
CIMBE Yvon
HUET Aurélie
SAKALOWSKI Sylvain
BANSE Magalie
PARMENTIER Adrien
BOUBET Laure
COUTEAU Jean-Luc
LEQUET Amélie
SCARCIA Michel

Liste NOUVEL ELAN BEAUVOISIEN	537 voix	4 élus
-------------------------------	----------	--------

BACQUET Jean-Marie
CASIEZ VITRAND Claudine
DEPREUX Fabrice
LALLEMANT Laurye

Il déclare installés dans leurs fonctions les conseillères et conseillers élus.

Avant de confier la présidence de la séance à Jean-Marie BACQUET, doyen d'âge du Conseil Municipal, Gérard DEVAUX souhaite bonne chance au nouveau Conseil Municipal et rappelle sa totale disponibilité pour la commune et ses habitants.

Il ne tient pas à assister au reste de la réunion ne souhaitant pas subir les mêmes remarques désobligeantes que celles formulées dimanche dernier.

Il quitte la salle sous les applaudissements de l'assistance.

Jean-Marie BACQUET prend place au bureau et procède à l'élection du Maire.

Il propose de désigner Amélie LEQUET en qualité de secrétaire et Géry HERMANT et Yvon CIMBE en qualité d'assesseurs chargés des opérations de vote avant de donner lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nu ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne , membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Yannick HERBET répond à l'appel à candidature pour le poste de Maire.

Les opérations de vote et de dépouillement sont ensuite organisées.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10
- résultats :

Yannick HERBET : 15 voix
Jean-Marie BACQUET : 4 voix

Yannick HERBET est proclamé Maire de Beauvois en Cambrésis, il assure désormais la présidence de la séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Yannick HERBET adresse ses remerciements à Gérard DEVAUX avec qui il a été conseiller municipal depuis 1995, à sa famille, à ses proches et à son équipe de la liste Agir pour l'Avenir.

Il lance un appel aux membres de la liste Nouvel Elan Beauvoisien pour qu'ils travaillent de concert avec la nouvelle majorité municipale.

Son élection au poste de Maire est une marque de confiance mais il mesure l'importance et l'étendue des responsabilités qui viennent de lui être confiées.

Il assure qu'il respectera les sensibilités et les émotions de chacune et de chacun pour travailler dans le bon sens et pour le bien-être de la population.

Après avoir souligné l'importance du travail en équipe, il rappelle la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Enfin, il a une pensée émue pour les conseillers municipaux aujourd'hui disparus avec qui il a œuvré, à savoir Alain DEHAUDT, Christian LEVANT, Bernard GABET, Maurice COURTOIS.

Son allocution est ponctuée par des applaudissements nourris.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Yannick HERBET rappelle que l'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil Municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre minimum d'adjoints est fixé à 1 (article L 2122-1) et le nombre maximum ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L 2122-2).

Mr le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la création, dans un premier temps, d'un poste d'adjoint ; 15 voix pour, 4 contre (Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT).

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Didier JACQUEMIN présente sa candidature.

Les opérations de vote et de dépouillement se déroulent

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10
- résultats :

Didier JACQUEMIN : 15 voix
Claudine CASIEZ : 4 voix

Didier JACQUEMIN est proclamé adjoint au Maire de Beauvois en Cambrésis ; il remercie l'assistance de la confiance ainsi témoignée.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DE SON ADJOINT

Mr le Maire précise que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'attribution d'indemnités de fonctions au Maire et à ses adjoints.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de ces indemnités dans les conditions posées par la loi, à savoir l'application d'un pourcentage aux plafonds fixés au regard de la population de la commune et en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Pour Beauvois en Cambrésis (strate de population de 1 000 à 3 499 habitants) le taux maximum pour le Maire atteint 43 % et celui de l'adjoint 16,50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de 20 % sur ces taux et obtenir ainsi un taux de 34,40 % pour le Maire.

Le Conseil Municipal, par 15 voix, 3 contre (Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT) et 1 abstention (Jean-Marie BACQUET), adopte cette proposition.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Les compétences susceptibles d'être déléguées sont au nombre de 24 ; le Conseil Municipal peut déléguer la totalité ou certaines d'entre elles.

Mr le Maire propose que les 12 délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

Par 15 voix pour, 2 contre (Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT) et 2 abstentions (Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ), le Conseil Municipal accorde ces délégations au Maire.

Avant de clore la séance, Mr le Maire invite l'assistance à se rendre au Monument aux Morts pour le traditionnel dépôt de gerbes puis à l'Ancienne Mairie pour le vin d'honneur.

La séance est levée à 11h.30.